

altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°50 février 2010

Signaux forts

Loi de financement de la sécurité sociale

Renforcement des sanctions pour les défauts de prévention

La volonté gouvernementale de lutter contre les accidents du travail se traduit par un renforcement des sanctions prises à l'encontre des entreprises négligentes. Ainsi comme le souligne *Le Moniteur*, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2010 instaure un système de bonus-malus qui "durcit les sanctions suite à injonction en matière d'accidents du travail".

Instauration d'une pénalité "plancher"

"Désormais, explique *Le Moniteur*, si en présence d'un risque, l'injonction au chef d'entreprise n'a pas été suivie d'effet, celui-ci devra acquitter une majoration forfaitaire minimale dont le montant sera fixé par arrêté." La nouveauté ? "Jusqu'à-là, il n'existait pas de pénalité 'plancher'", répond Stéphane Seiller, directeur des risques professionnels à la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts). Autre innovation : si à la suite d'une injonction, il s'avère que les mesures prises par l'entreprise ne l'ont pas été de façon pérenne ou seulement sur certains sites, les majorations seront alors immédiates. Il ne sera plus nécessaire de repasser par le circuit de l'injonction avec délai.

Instauration d'une pénalité "plancher"

Toutefois, le dispositif ne se limite pas à la répression. Ainsi, les aides financières simplifiées (AFS) dédiées aux entreprises de moins de 50 salariés sont pérennisées. "Après une prise de contact, chef d'entreprise et caisse de retraite et de santé au travail (Carsat), appelée à remplacer la caisse régionale d'assurance maladie (Cram), s'engagent sur l'AFS. L'aide, d'un montant maximum de 25.000 euros, est en principe versée sur justificatifs une fois les investissements de prévention réalisés", explique *Le Moniteur*. ■

Éditorial

OBJECTIF 100 % D'ENTREPRISES dotées d'un document unique d'évaluation des risques

Le 15 janvier dernier, Xavier Darcos, ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, a réuni le Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail (COCT) pour présenter le projet de deuxième Plan Santé au Travail pour la période 2010-2014.

Réduire de 25 % le nombre accidents, stopper la progression des maladies

Élaboré en concertation avec les partenaires sociaux et les représentants d'organismes publics spécialisés dans la prévention, ce deuxième plan Santé au travail fixe deux objectifs ambitieux :

- Diminuer de 25% les accidents du travail. On en recense aujourd'hui 700.000 par an dont plus de 44.000 accidents graves.
- Stabiliser le nombre des maladies professionnelles qui a presque doublé en 10 ans. Le plan cible en particulier les risques qui connaissent un développement rapide, comme les troubles musculo-squelettiques (TMS), les risques cancérigènes mutagènes et reprotoxiques, ainsi que les risques psychosociaux.

Accentuer les actions d'information et de prévention dans les petites entreprises

Les petites entreprises font l'objet d'une attention particulière. Le plan prévoit ainsi de "renforcer l'accompagnement des entreprises dans leurs actions de prévention, en s'attachant tout particulièrement aux entreprises de 11 à 49 salariés, souvent dépourvues de représentation du personnel, afin de mieux les informer des enjeux de la prévention et de leur procurer les outils indispensables". Cette attention est bienvenue. En effet, nombre de petites entreprises se sentent fort démunies face aux obligations qui leur incombent. Plus que les autres, elles manquent du temps et de l'expertise nécessaire pour mener à bien les démarches d'évaluation et de prévention sans aide extérieure.

Relancer la démarche d'évaluation des risques professionnels

C'est notamment le cas s'agissant de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels que toutes les entreprises doivent réaliser et mettre à jour annuellement. Ce document constitue un préalable nécessaire à toute action de prévention structurée au sein des entreprises. Le Plan Santé au travail en fait donc une priorité. "Un document unique d'évaluation des risques doit être mis en place dans toutes les entreprises [...]. L'objectif consistant à se rapprocher le plus possible d'un objectif de 100% de mise en place de ce document dans les entreprises doit être suivi", souligne le communiqué du ministère. Pour atteindre cet objectif, toutes les compétences et toutes les bonnes volontés disponibles doivent être mobilisées sans exclusive. En effet, sans un soutien extérieur, nombre d'entreprises éprouveront les plus grandes difficultés pour accomplir cette tâche. C'est pourquoi, conjointement à l'action menée par la Médecine du travail et les organismes tels que l'Anact ou l'INRS, les intervenants de Point Org Sécurité sont fiers d'apporter leur contribution à cet objectif ambitieux. ■

Chaque mois, l'essentiel de la prévention des risques

● **Lutte contre les TMS :
peu de progrès selon l'InVS**

“Malgré quelques tentatives pour améliorer la situation dans certaines entreprises [...], plusieurs enquêtes et études permettent d'observer que les modes d'organisation du travail identifiés comme délétères pour la santé des travailleurs ne semblent pas avoir été sensiblement modifiés ces 10 dernières années”, déplore l'Institut de veille sanitaire (InVS) dans son bulletin épidémiologique hebdomadaire du 9 février consacré aux troubles musculo-squelettiques (TMS). Afin d'y remédier, l'Institut souhaite le lancement de programmes de veille sanitaire, pour mieux évaluer les actions correctrices mises en œuvre. En 2008, les TMS ont donné lieu à 40.000 indemnités pour un coût direct annuel de près de 800 millions d'euros.

● **La fusion de l'Afssa et l'Afsset
devrait être effective en juillet 2010**

L'ordonnance relative à la création de la nouvelle agence chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, issue de la fusion entre l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) et

l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) a été publiée au *Journal officiel* du 8 janvier. Par ailleurs, un récent rapport au président de République présente les arguments en faveur de cette fusion. Il souligne que “les modalités selon lesquelles elles conduisent leurs missions d'évaluation des risques sanitaires sont très proches” et insiste sur “la complémentarité des outils et moyens d'expertise dont elles disposent” pour traiter des “thématiques souvent communes”. Ainsi, dans le domaine des substances chimiques, “l'Afsset a en charge l'évaluation des biocides et l'Afssa celle des pesticides, alors que, dans un certain nombre de cas, il s'agit des mêmes molécules.” Autre exemple : dans le domaine des risques pour les travailleurs, “si l'Afsset constitue l'acteur principal, l'expertise de l'Afssa relative aux produits phytosanitaires (qui prend en compte le risque pour les agriculteurs), ou celle qu'elle développe en matière de risques microbiens pour les travailleurs des industries agroalimentaires (risque pour eux-mêmes ou risques de contamination des aliments fabriqués), est indispensable”. Au-delà des économies escomptées, la fusion vise donc bien à atteindre une plus grande efficacité opérationnelle. Si le calendrier prévu est respecté, la nouvelle agence devrait voir le jour en juillet prochain.

● **Nouvelle version
du portail “substances
chimiques” de l'Ineris**

Ouvert depuis 2003, le portail substances chimiques du site web de l'INERIS fait peau neuve. Créé pour partager à tous les internautes l'expertise acquise par l'Institut sur les substances chimiques, ce site fournit notamment “des données toxicologiques sur les effets des substances chimiques ainsi que des informations sur les seuils de toxicité aiguë et les relations dose-effet des substances”. La nouvelle version du portail propose de nouvelles fonctionnalités qui facilitent considérablement la navigation : “Un seul moteur de recherche permet d'accéder à l'ensemble des informations du portail. L'accès à ces informations est libre de droit et s'effectue au travers d'un moteur de recherche sur le nom de la substance ou son numéro CAS. Le nouveau portail permet également de s'abonner à un flux RSS et grâce à la recherche avancée d'exporter au format PDF des données consolidées sur les substances.”

Pour aller plus loin : Le nouveau portail de l'Ineris est toujours consultable librement à la même adresse : www.ineris.fr/substances

Indemnisation des victimes du travail La Fnath a présenté son Livre blanc

Après le vote de la fiscalisation des indemnités journalières perçues par les accidentés du travail, la colère des victimes du travail n'est pas retombée. Regroupés au sein de la Fnath, ils ont décidé de lancer une grande campagne réclamant l'indemnisation intégrale des préjudices.

“Les victimes du travail ne sont pas une caste de ‘privilegiés sociaux’, elles aussi appartiennent à cette France qui se lève tôt. Mais voilà, un jour, elles ont perdu leur santé et souvent leur emploi du fait précisément de leurs conditions de travail... Et, il faudrait admettre qu'elles restent sous-indemnisées, pour l'éternité, sur la base d'une loi qui date de 1898, contemporaine de Zola...”, écrit Arnaud de Broca, secrétaire général de la Fnath, en introduction du Livre blanc qu'a réalisé cette “association de défense des accidentés de la vie”. Les revendications exprimées dans l'ouvrage portent notamment sur le montant des indemnités journalières.

**Pour une indemnisation
intégrale des préjudices**

À l'heure actuelle, le salarié victime d'un accident du travail perçoit 60% de son salaire (plus un éventuel complément versé par l'entreprise en fonction des conventions collectives) s'il est arrêté moins de 28 jours et 80% si l'arrêt dure plus de 28 jours. En outre, les frais éventuellement engagés pour bénéficier d'une aide humaine durant son incapacité ne sont pas indemnisés. La Fnath réclame une indemnisation intégrale des pertes de salaires, et aussi “la prise en charge des dépenses d'aides humaines dès lors que l'état des victimes ne les autorise pas à accomplir certains actes de la vie ordinaire.”

Vers une proposition de loi ?

La Fnath estime avoir bon espoir de voir ses propositions aboutir, notamment en raison du large soutien dont elles bénéficient dans l'o-



pinion. Selon un sondage réalisé en novembre 2009 par Ipsos Public Affairs, quelque 96% des Français seraient favorables à ce que la législation actuelle soit modifiée afin de permettre la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes du travail. Un consensus qui transcende les catégories socio-professionnelles : les sondés qui se définissent comme artisans, commerçants ou chefs d'entre-

prise y sont favorables à 96%, les ouvriers à 97,6% et les agriculteurs à 100%. Enfin, la Fnath fonde des espoirs sur la proposition de loi que s'approprierait à déposer à ce sujet une députée de la majorité. Raison de plus pour prendre très au sérieux le travail accompli par cette association et de lui consacrer le débat public qu'elles méritent. ■

Pour aller plus loin : Le livre blanc est téléchargeable librement sur le site Internet de la Fnath : www.fnath.org.

UTILISATION DES DÉFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS EXTERNES (DAE)

Suivre une formation contribue à sauver des vies !

Depuis le 4 mai 2007, tout citoyen français est autorisé à utiliser un défibrillateur automatisé externe. Le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes précise : "Toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 6311-14". Toutefois, pour l'utiliser efficacement, une formation s'avère indispensable.



L'invention et la diffusion de défibrillateurs représentent des progrès considérables pour la gestion du risque cardiaque. Le défibrillateur automatisé externe (DAE) est un appareil portable, fonctionnant au moyen d'une batterie, de la taille d'une sacoche, dont le rôle est d'analyser le rythme cardiaque et si nécessaire de permettre la délivrance d'un choc électrique, ou défibrillation. Le premier défibrillateur automatique commercial date de 1994.

Des appareils utilisables par tout le monde...

La défibrillation précoce associée à la réanimation cardio-pulmonaire augmente fortement les chances de survie d'une personne en arrêt cardiaque par fibrillation ventriculaire, principale cause de mort subite chez l'adulte. Afin que ce geste médical puisse être effectué le plus pré-

cocement, des appareils simplifiés nommés défibrillateurs automatisés ou encore défibrillateurs automatisés externes ont été créés. Ces appareils qui procèdent automatiquement au diagnostic de la fibrillation ventriculaire, grâce à un logiciel d'analyse de tracé électrocardiographique ont vocation à être utilisables par tout le monde. Ils permettent au besoin de délivrer un choc électrique pour effectuer la défibrillation.

...à condition d'avoir bénéficié d'une formation minimale

Toutefois, il est illusoire d'imaginer que la simplicité d'utilisation des défibrillateurs permet d'y recourir de façon optimale sans une formation préalable délivrée par des professionnels. Plusieurs arguments plaident en ce sens. Tout d'abord, il faut prendre en compte le stress provoqué par l'arrêt cardiaque d'un collègue. Chacun sait en effet que la rapidité de réaction conditionne les chances de survie et les risques de séquelles neurologiques. Seule une répétition des gestes à accomplir, lors d'un entraînement, peut permettre de gérer correctement ce stress. Ensuite, il est nécessaire de respecter strictement les règles d'utilisation. Ainsi, il est, par exemple, impératif de : s'assurer que l'on n'est pas dans une atmosphère explosive (fuite de gaz...); mettre la victime sur une surface sèche, non métallique; dénuder le torse de la victime; sécher rapidement, en cas de besoin, le torse de la victime; de raser les poils à l'endroit où l'on va poser les électrodes, pour permettre un bon contact. Ces instructions sont certes données vocalement par les appareils, mais les connaître par avance contribue à les mettre en œuvre efficacement et en un temps record. Enfin, il est prouvé que le défibrillateur est bien plus efficace lorsqu'il est mis en œuvre par des personnes disposant de connaissances minimales en matière de secourisme.

Disposer toujours d'un salarié formé

Il est donc vivement conseillé, lorsque l'on acquiert un défibrillateur, notamment en milieu professionnel, d'y associer des séances de formation pour les salariés susceptibles de l'utiliser. Le choix des candidats se fera notamment au regard des horaires de travail et de la rotation des équipes, de façon à ce que le site concerné dispose toujours d'un salarié entraîné. ■



Des séances animées par des moniteurs diplômés en Sauvetage Secourisme du Travail



Afin de répondre au besoin de formation des utilisateurs potentiels de défibrillateurs, la société Point Org Sécurité propose des séances animées par des moniteurs diplômés en Sauvetage secourisme du travail (SST). Le contenu de cette formation défibrillateur et réanimation cardio-pulmonaire est conforme au référentiel national "Compétences de Sécurité civile" réalisé par le ministère de l'intérieur. D'une durée de 3 h 30 seulement, les séances se déroulent dans les locaux du client. Grâce à l'utilisation d'un défibrillateur d'exercice et de différents mannequins, elles permettent un véritable entraînement des salariés.



Pour tout renseignement, appelez
nos conseillers au : 01 46 02 49 89

Dans notre bibliothèque...

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● *“Aux risques d'innover : Les entreprises face au principe de précaution”*, sous la direction de François Ewald, Éditions Autrement, novembre 2009, 218 p., 21 €.

“Comment les entreprises gèrent-elles la mise en œuvre du principe de précaution ? En quoi affecte-t-il l'innovation industrielle ?

Alors que se multiplient les recours aux tribunaux, en quoi change-t-il le rapport des entreprises à leurs différentes parties prenantes ?”

Telles sont quelques-unes des questions auxquelles répond cet ouvrage réalisé à partir d'entretiens avec des professionnels issus de différents secteurs industriels.

Une idée, synthétisée avec talent par François Ewald (ci-

dessous), chercheur au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) émerge : le principe de précaution est avant tout *“un nouveau système de valeur”*. Si bien que *“l'entrepreneur, doit être constamment en mesure de rendre des comptes, non seulement aux pouvoirs publics, aux agences d'expertise, mais aussi à l'opinion. Il règne comme un soupçon d'illégitimité, d'autant plus grande que le secteur concerné met en œuvre des technologies de pointe.”*

Dès lors, il serait naïf pour les entreprises de croire que la gestion des risques peut se limiter au respect de la législation. Celle-ci est bien sûr

indispensable, mais ne suffit plus. Pour ne pas se retrouver en position d'accusés, ceux qui entreprennent doivent aussi démontrer qu'elles partagent les mêmes valeurs que l'opinion. Elles doivent donc se montrer très soucieuses de réduire tous les risques. Ceux qui affectent la santé des hommes bien sûr, mais aussi ceux qui peuvent avoir un impact sur l'environnement. Mission impossible ? Pas si sûr ! François Ewald souligne ainsi que le secteur du bâtiment a réussi à répondre à cette demande, notamment en valorisant les nouvelles techniques permettant des économies d'énergie. ■



Le média du mois

La Lettre du risque

Un veille hebdomadaire sur l'actualité des risques et les moyens de s'en protéger



Entièrement gratuite, *La Lettre du Risque*, propose chaque semaine à ses abonnés une synthèse de l'actualité des risques dans leurs acceptations les plus variées.

Une revue de presse par mail

Réalisée par le site *Inforisque.info*, cette newsletter électronique classe les faits et les articles, généralement glanés auprès d'autres publications, selon différentes rubriques. Comme sur le site, il est notamment question du bâtiment, de l'informatique, des machines, de l'environnement et de l'homme au travail. Ainsi, à titre d'exemple, dans l'édition du 28 janvier, on pouvait accéder, via cette rubrique à des diaporamas l'Académie de Rouen consacrés au risque machine en milieu scolaire. Grâce à de nombreuses illustrations, ils permettaient, une

meilleure compréhension des dispositions du code du Travail en la matière.

Une vocation pratique affirmée

Comme sur le site *Inforisque.info*, les articles et communications à vocation pratique sont privilégiées. Ainsi, la même édition rappelait *“les dispositions du décret qui impose aux employeurs d'informer les salariés sur les consignes de sécurité incendie”*. Enfin, chaque semaine, un agenda informe les professionnels des principales manifestations françaises et internationales relatives à la gestion des risques. De la sorte, cette newsletter se révèle précieuse pour les préventeurs qui souhaitent ne rien manquer de l'actualité des risques. ■

Pour s'inscrire à cette newsletter : www.inforisque.info

altersécurité infos La lettre de Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : www.point-org-securite.com

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : www.evrp.org

La formation Sauveteur Secouriste du Travail : www.sauveteur-secouriste-du-travail.org

Le site de la lettre : www.altersecurite.org